

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU
VOYAGE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 1ER TER

À la première phrase, substituer aux mots :

« leur confiscation »

les mots :

« la confiscation des véhicules non destinés à l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.